

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 11 mars 2020 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 41

pouvoirs : 3

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Jacques LUCAS, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Alain ARRAITZ, Olivier de CHARETTE

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Jean-Pierre MARCHAIS, Brigitte PETITEAU, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr AGASSE (pouvoir à Mme PETITEAU).

Absents : Mmes BABIN, PEROCHEAU, MM COIGNET, ROUSSEAU.

Est nommée secrétaire de séance : Céline CHARRIER

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, le Président le déclare adopté à l'unanimité.

2. Lieu de séance du Conseil Communautaire

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante dans l'une des communes membres.

Par délibération n° D-20170111-21, le Conseil communautaire de la CCSL a acté le lieu habituel de réunion du conseil communautaire en la salle Frédéric Praud située au Loroux-Bottereau.

Etant entendu que le lieu doit répondre à un principe de neutralité, qu'il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances,

Etant donné le contexte de renouvellement des mandats électoraux susceptible d'avoir pour effet d'accroître le nombre de public lors de la séance d'installation du conseil communautaire programmée le 8 avril prochain,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à titre exceptionnel le lieu de la séance d'installation du Conseil Communautaire programmée le 8 avril 2020 en la salle des Nouelles située sur la commune du Landreau.

Finances

3. Approbation des comptes de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants ;
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable assignataire de la Perception du Loroux-Bottereau, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget du SSIAD de la CCSL ;
Etant entendu que Monsieur le Président ne prend part ni aux débats, ni au vote ;

Vu la présentation du compte administratif 2019 effectuée par Mr Poupelin, vice-Président en charge des Finances ;

Etant entendu que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (les dépenses) et des titres (les recettes) d'une collectivité locale, pour un exercice correspondant à une année civile ;

Etant entendu que le compte administratif prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes et les résultats de l'exercice précédent ;

Considérant que le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante le 30 juin au plus tard ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget SSIAD de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 500,00 €	863,17 €	- 636,83 €
Fonctionnement	504 840,00 €	491 570,52 €	- 13 269,48 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Transports Scolaires de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Transports scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	2 517,74 €	6 621,30 €	+ 4 103,56 €
Fonctionnement	584 354,33 €	562 127,99 €	- 22 226,34 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Spanc de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0,00 €	23 015,58 €	+ 23 015,58 €
Fonctionnement	141 593,39 €	178 176,11 €	+ 36 582,72 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Déchets de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Déchets	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	446 380,93 €	623 528,53 €	+ 177 147,60 €
Restes à réaliser	42 645,00 €	0,00 €	- 42 645,00 €
Fonctionnement	4 681 101,26 €	6 167 848,19 €	+ 1 486 746,93 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	24 463 668,24 €	23 723 920,84 €	- 739 747,40 €
Restes à réaliser	691 891,00 €	1 077 628,00 €	+ 385 737,00 €
Fonctionnement	2 452 670,92 €	4 370 784,62 €	+ 1 918 113,70 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget principal de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	2 845 169,72 €	2 592 383,63 €	- 252 786,09 €
Restes à réaliser	1 215 693,00 €	245 222,00 €	- 970 471,00 €
Fonctionnement	14 363 534,60 €	18 936 294,98 €	+ 4 572 760,38 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Piscines de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Piscines	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	285 596,49 €	1 115 529,95 €	+ 829 933,46 €
Restes à réaliser	1 469 022,00 €	437 383,00 €	- 1 031 639,00 €
Fonctionnement	1 363 448,06 €	1 970 667,74 €	+ 607 219,68 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Ateliers-Relais de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Ateliers-Relais	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 337 140,64 €	1 911 057,60 €	+ 573 916,96 €
Restes à réaliser	287 200,00 €	0,00 €	- 287 200,00 €
Fonctionnement	71 776,29 €	275 238,60 €	+ 203 462,31 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2019 du budget Zones de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 911 177,20 €	2 540 063,86 €	- 1 371 113,34 €
Fonctionnement	3 248 279,16 €	4 937 806,18 €	+ 1 689 527,02 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

4. Affectation des résultats

Considérant que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est au minimum égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Assainissement

Vu le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-20200311-06 portant adoption du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019 du budget Assainissement, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 2 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 des Comptes Administratifs du budget Assainissement de la CCSL sur le budget 2020 de la façon suivante :

Budget Assainissement

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 739 747,40 €
Restes à réaliser	+ 385 737,00 €
Solde investissement	- 354 010,40 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 918 113,70 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2020 Investissement compte 1068	354 010,40 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	1 564 103,30 €

Piscines

Vu le Compte Administratif 2019 du budget Piscines de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-20200311-08 portant adoption du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019 du budget Piscines, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,

Considérant l'avis du Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 2 mars dernier,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 des Comptes Administratifs du budget Piscines de la CCSL sur le budget 2020 de la façon suivante :

Budget Piscines

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 829 933,46 €
Restes à réaliser	- 1 031 639,00 €
Solde investissement	- 201 705,54 €
Résultat de fonctionnement	+ 607 219,68 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2020 Investissement compte 1068	201 705,54 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	405 514,14 €

Budget principal

Vu le Compte Administratif 2019 du budget Principal de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu la délibération n° D-20200311-07 portant adoption du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019 du budget Principal, et faisant apparaître les résultats de l'exercice,
Considérant l'avis du Trésorier,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 2 mars dernier,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'affectation des résultats, tout en sachant que l'affectation en réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissements,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2020 de la façon suivante :

Budget Principal

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 252 786,09 €
Restes à réaliser	- 970 471,00 €
Solde investissement	- 1 223 257,09 €
Résultat de fonctionnement	+ 4 572 760,38 €
Proposition d'affectation sur l'exercice 2020 Investissement compte 1068	1 223 257,09 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	3 349 503,29 €

5. Fiscalité : Cotisation Foncière des Entreprises : vote des taux 2020

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Sont assujetties les entreprises et les personnes physiques en activité au 1^{er} janvier de l'année en cours, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Le montant de la CFE est calculé comme suit : base d'imposition x taux voté.

La base est fixée à partir de la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la base foncière au cours de l'année n-2. Pour les faibles valeurs locatives, sont appliquées des bases minimums par tranche de chiffres d'affaires.

Le taux est fixé par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-09, en date du 29 mars 2017, par laquelle la CCSL a harmonisé le taux de CFE sur l'ensemble du territoire en prenant en compte le taux moyen pondéré, soit 24,11 % ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de 24,11% pour la cotisation foncière des entreprises de 2020.

- **MET** en réserve, le cas échéant, 100 % de la différence positive qui est constatée en 2020 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

6. Fiscalité directe des ménages : vote des taux 2020

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-12 en date du 29 mars 2017, par laquelle l'assemblée a fixé le taux de la base foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % et a voté l'intégration progressive en 2 ans ;

Vu la délibération n° D-20180328-03 en date du 28 mars 2018 et la délibération n° D-20190320-13 en date du 20 mars 2019, décidant du maintien du taux pour 2018 et 2019 ;

Le Conseil Communautaire, , à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % pour 2020.

• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-12a en date du 29 mars 2017, par laquelle l'assemblée a fixé le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2017 et a voté l'intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans ;

Vu la délibération n° D-20180328-04 en date du 28 mars 2018 et la délibération n° D-20190320-14 en date du 20 mars 2019, décidant du maintien du taux pour 2018 et pour 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2020.

• Taxe d'Habitation

Le produit fiscal de la taxe d'habitation résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° D-20170329-12b en date du 29 mars 2017, par laquelle l'assemblée a voté le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2017 et voté l'intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans ;

Vu la délibération n° D-20180328-05 en date du 28 mars 2018 et la délibération n° D-20190320-15 en date du 20 mars 2019, décidant du maintien du taux pour 2018 et pour 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2020.

7. Vote des subventions 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les demandes des Associations à caractère intercommunal,
Vu les propositions des Commissions thématiques intercommunales,
Vu les projets de convention, établis sur la base des critères actuels de subventionnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions aux associations, au titre de l'année 2020.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2020.

8. Vote des budgets 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en commission finances réunie le 2 mars 2020 et en Bureau Communautaire réuni le 3 mars 2020,

Budget Général

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Général	Fonctionnement	19 203 919 €
	Investissement	5 485 323 €

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Piscines à 1 300 000 € maximum, pour financer le fonctionnement des deux équipements aquatiques, Naiadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottereau.
- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour le démarrage de l'établissement public administratif SSIAD Sèvre & Loire.

Déchets

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	6 050 126 €
	Investissement	724 447 €

Spanc

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Spanc qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget SPANC	Fonctionnement	178 722 €
	Investissement	32 737 €

Piscines

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Piscines qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 906 514 €
-----------------------------	----------------	-------------

	Investissement	4 508 422 €
--	----------------	-------------

Ateliers-Relais

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Ateliers-Relais qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Ateliers-Relais	Fonctionnement	385 712 €
	Investissement	743 716 €

Aménagement de zones

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Aménagement de Zones qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Aménagement de zones	Fonctionnement	5 394 322 €
	Investissement	4 351 114 €

Assainissement

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Assainissement	Fonctionnement	4 853 903 €
	Investissement	7 837 789 €

9. Transports Scolaires : clôture du budget annexe

Avec la reprise de la compétence par la Région des Pays de la Loire au 1/09/2018, ainsi que la gestion de la facturation auprès des familles utilisatrices au 1/09/2019, le budget annexe de la Communauté de Communes Sèvre et Loire n'est plus nécessaire. Les missions assurées par l'intercommunalité sont intégrées au budget principal.

Le Conseil Communautaire, , à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe Transports Scolaires au 31/12/2019,
- **AUTORISE** la reprise des résultats 2019 au budget principal pour 2020.

10. SSIAD : clôture du budget annexe

Vu la délibération n°D-20191113-01 en date du 13 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a créé un budget autonome pour l'EPA SSIAD Sèvre et Loire afin de respecter les règles budgétaires et comptables applicables aux activités sociales et médico-sociales (Nomenclature M22). Pour cette raison, le budget annexe de la Communauté de Communes Sèvre et Loire n'est plus nécessaire.

Le Conseil Communautaire, , à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe SSIAD au 31/12/2019.
- **AUTORISE** la reprise des résultats 2019 au budget de l'EPA SSIAD Sèvre et Loire pour 2020.

11. Gestion des Piscines : mise en place d'une autorisation de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les AP CP peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI, et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Vu le projet de travaux à la piscine Divaquatic ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'autorisation de programme pour les travaux à la piscine Divaquatic pour un montant total de 4 171 560 € TTC en dépenses et en recettes.

- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

	2020	2021	Total
DEPENSES			
Travaux (TTC)	2 800 000 €	1 371 560 €	4 171 560 €
RECETTES			
Emprunt	1 904 867 €	1 371 560 €	3 276 427 €
Subventions	560 000 €	0 €	560 000 €
Autofinancement	335 133 €	0 €	335 133 €

- **AUTORISE** le report automatique des crédits non utilisés sur l'année suivante.

12. Solution mutualisée de messagerie Exchange : convention avec Le Landreau

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service commun informatique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire regroupe les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Vallet et qu'il a pour missions de conseiller en matière d'architecture réseau, de choix d'équipements et de solutions informatiques, d'apporter une ingénierie de projets et une maintenance qualitative des installations, et de mettre en œuvre les solutions préventives, et d'évolutions d'applicatifs décidées par chaque maître d'ouvrage ;

Au cours de l'année 2018, puis 2019, il a été mis en place une solution mutualisée de messagerie Exchange. Celle-ci permettra à chaque collectivité de bénéficier d'un service de messagerie plus performant. Et la mutualisation permet d'optimiser les coûts d'investissement et de déploiement.

La commune du Landreau envisage d'intégrer cette solution mutualisée. Il est donc proposé de passer une convention entre la CCSL et la commune concernée, afin de définir les conditions techniques et financières de mise en place de cette solution mutualisée de messagerie Exchange.

A travers cette convention, la Communauté de Communes Sèvre & Loire s'engage à :

- Mettre à disposition les investissements en place et le cas échéant, acquérir l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place technique de la solution de messagerie Exchange ;
- Assurer l'installation et le déploiement des matériels nécessaires, et de la solution sur les serveurs et postes concernés, ainsi que la prise en main auprès des utilisateurs de cette nouvelle solution de messagerie, dans un délai raisonnable ;

- Tenir informée la commune signataire de l'état d'avancement de l'installation, du déploiement et de la mise en service de la solution ;
- Prendre en charge la part d'investissement et de fonctionnement relative au déploiement et l'installation de ses propres boîtes aux lettres électroniques ;
- Fixer la répartition du coût par boîte aux lettres de messagerie pour chaque commune signataire, à partir des montants hors taxe considérant que la CCSL récupère le FCTVA.

La commune s'engage à verser à la Communauté de communes Sèvre & Loire la part de financement relative à sa participation au sein de ce projet mutualisé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer.
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune du Landreau à hauteur de 3 300 € pour 20 boîtes aux lettres.

Aménagement de l'espace

13. ZAE des Dorices Vallet : acquisitions foncières

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'offre d'achat signée reçu le 25/02/2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la maîtrise foncière dans le secteur de la ZAE des Dorices à Vallet ;

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Dorices à Vallet, certaines parcelles sont encore détenues par des propriétaires privés. Afin de maîtriser une partie de cette emprise foncière, il est proposé d'acquérir les parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du bien : Terrain agricole
- Adresse : LES BAUGARS à VALLET (44330)
- Superficie cadastrale 16568 m²
- Cadastree : 212 AK 16, 212 AK 17, 212 AK 22
- Propriétaires : Indivision AUBRON, la Pierre-Blanche à Vallet
- Prix d'acquisition 3,50€/m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 16, AK 17, AK 22 à l'indivision Aubron, domiciliée La Pierre Blanche à Vallet.
- **FIXE** le prix d'acquisition à 3,5€ le m², soit un prix total d'environ 57 988 €.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir chez un Notaire.

Planification

14. Déclaration de projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Loroux-Bottereau : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-18 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Loroux-Bottereau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 octobre 2019 prescrivant la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire échu le 22/10/2019 ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes n°A-20200106-002 en date du 07 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du 25 janvier au 24 février 2020 inclus ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet n°2 soumis à enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que le projet de Déclaration de Projet n°2 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Ajout d'un plan à la notice explicative représentant le périmètre de 50 m autour du Chai viticole de l'exploitation agricole voisine.

Une procédure de Déclaration de Projet du PLU a été lancée afin de permettre l'implantation d'un établissement médico-social d'intérêt général (ESAT) rue de la Durandière sur la commune de Le Loroux-Bottereau.

Cette Déclaration de Projet n°2 du P.L.U. a fait l'objet :

- D'une demande d'avis sur l'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 22/10/2019.
- D'une réunion d'examen conjoints des Personnes Publiques Associées le 16 décembre 2019. Le compte rendu était joint au dossier d'enquête publique.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique (avec observations), du SCOT du Pays du Vignoble Nantais, de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 24 février inclus. Durant cette enquête publique, 5 observations ont été formulées se regroupant principalement autour des thématiques suivantes :
 - La localisation du périmètre de 50 m autour du chai viticole voisin,
 - Une demande de conservation de l'espace en zone naturelle,
 - Un questionnement sur les aménagements urbains éventuellement prévus,
 - La gestion et l'imperméabilisation des sols du projet,
 - L'étude éventuelle d'autres sites pour implanter ce type de projet.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Déclaration de Projet n°2 du PLU de Le Loroux-Bottereau.
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les actes,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et à la mairie de Le Loroux-Bottereau ainsi que dans les locaux

de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie de Le Loroux-Bottereau durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal).

15. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Remaudière : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Remaudière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 autorisant la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Remaudière ;

Vu la décision n°PDL-2019-4367 en date du 30 décembre 2019 de la MRAE décidant de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de la Remaudière à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes n°A-20191218-99 en date du 2 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du 20 janvier au 3 février 2020 inclus ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 3 mars 2020 ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- Ajout d'une zone-tampon de 10 mètres inconstructible pour les habitations en limite Est de la zone au sein de l'OAP du secteur de la Colinerie,
- Ajout d'une disposition dans le règlement de la zone 1 AU (article 7) destinée à imposer le respect d'un retrait de 10 mètres pour l'implantation des habitations par rapport à la limite Est de la zone de la Colinerie.

La procédure de modification n°2 du PLU de la Remaudière a été lancée afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU d'une surface globale d'environ 2 ha et destinées à permettre la création de 30 à 35 logements durant les 5 prochaines années, dans l'attente de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette modification n°2 du P.L.U. a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°PDL-2019-4367 en date du 30 décembre 2019, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de la Remaudière à évaluation environnementale,
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables de la part de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique (avec observations), du SCOT du Pays du Vignoble Nantais et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le secteur de la Colinerie étant concerné par des parcelles AOC « Muscadet Coteaux de la Loire » et « Muscadet », l'INAO a émis un avis favorable sous réserve que la haie prévue en lisière Est du secteur soit arbustive (2 mètres de hauteur maximum) et qu'une zone-tampon de 10 mètres inconstructible soit prévue dans la zone 1AU entre les espaces bâtis et la limite séparative des parcelles viticoles voisines.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 3 février inclus. Durant cette enquête publique, plusieurs personnes se sont déclarées favorables au projet et 2 observations ont été formulées concernant les nuisances générées par les installations sportives existantes à proximité du secteur de la Croix Bigeard et concernant la capacité de la station d'épuration.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable assorti de 2 réserves :

- Les débouchés sur la RD108 devront être étudiés et aménagés de concert avec le Département. Sur ce point, les études demandées seront réalisées en phase opérationnelle lors de l'urbanisation des différents secteurs en collaboration avec les services du Conseil Départemental.
- Pour le secteur de la Colinerie, une zone-tampon devra être préservée sur la limite Est afin de ne pas entraver en quoi que ce soit l'activité viticole exercée sur les parcelles contiguës. Sur ce point, il est proposé de compléter le projet de modification soumis à l'approbation du Conseil Communautaire en ajoutant mention d'une zone inconstructible pour les habitations (la réalisation d'annexes restera possible) de 10 mètres de largeur en limite Est de la zone. Cette zone inconstructible sera évoquée dans l'OAP mise en place sur ce secteur et dans le règlement de la zone concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU de La Remaudière.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et à la mairie de La Remaudière ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie de La Remaudière durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage et insertion dans un journal).

16. Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Pièces de la Croix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/11/2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Chapelle-Heulin datant du 30 janvier 2020 émettant un avis favorable au lancement d'une procédure de modification de son PLU portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Pièces de la Croix ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement du 2 mars 2020 ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Pièces de la Croix est justifiée au regard des éléments exposés dans la note annexée et qu'elle présente un intérêt évident pour le maintien du développement démographique de la Chapelle-Heulin durant les prochaines années, dans l'attente de l'approbation du futur PLU.

La commune de la Chapelle-Heulin souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Pièces de la Croix, d'une superficie d'environ 2ha, afin d'assurer la poursuite du développement urbain et démographique de la commune durant les prochaines années. Cette ouverture à l'urbanisation sera opérée dans le cadre de la modification n°4 du PLU de la Chapelle-Heulin.

Pour ce faire, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Considérant les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Pièces de la Croix du PLU de la Chapelle-Heulin exposées dans la note annexée à la présente délibération :

- La commune est caractérisée par une croissance démographique importante.
- Le PLH de la Communauté de Communes Sèvre et Loire fixe un objectif de production de logements de 20 à 23 logements par an sur la commune de la Chapelle-Heulin.
- Les capacités de densification et de mutation existantes, dans les espaces urbanisés, sont limitées.
- L'ouverture à l'urbanisation des Pièces de la Croix permettrait la création d'environ 36 logements à l'horizon 2025, participant ainsi au maintien de la dynamique de construction de la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs et les éléments de projets,
- **JUSTIFIE** la modification n°4 du PLU de la Chapelle Heulin sur la base des éléments ci-avant exposés et de la note annexée relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés,
- **AUTORISE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Pièces de la Croix dans le cadre de la modification n°4 du PLU de la Chapelle-Heulin, conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes.

Promotion du territoire

17. OCRI (Office Communautaire des Relations Internationales): Convention d'objectifs et de moyens

Durant l'année 2019, il a été mené un travail partenarial avec les comités de Jumelages afin de disposer d'une structure unique en faveur de la coopération internationale.

Pour ce faire, l'association OCRI a été créée le 10/04/2019. Ses principaux objectifs consistent à :

- Animer, mettre en œuvre et promouvoir les actions dans le cadre des relations établies entre la CCSL et les villes partenaires jumelées
- Organiser ou participer à l'organisation des échanges de jeunes : à titre individuel, familial, ou dans le cadre scolaire, de formation et d'apprentissage.

- Organiser tout type de manifestation à dimension internationale : échanges culturels, professionnels ou autres...
- Proposer un programme annuel d'activités liées aux jumelages/partenariats et/ou coopération des associations intercommunales ou communales.
- Centraliser les demandes de subvention à la CCSL faites par les associations adhérentes à l'OCRI.
- Répartir la subvention versée par la CCSL en fonction des projets retenus par le comité de pilotage.

Acteur de l'attractivité du territoire, il est proposé de soutenir l'OCRI au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'OCRI.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-Président à la Promotion du territoire, à signer ladite convention.

Culture

18. Ecole de musique associative : avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'école de musique Loire Divatte ont signé une convention d'objectifs et financière le 14/03/2016. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 le 15 juillet 2019.

Considérant le besoin de financer la saison 2019/2020 tout en travaillant au projet d'intégration des écoles de musique au sein de la CCSL, il est proposé un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la convention pour le financement de la saison 2019/2020 et de permettre le versement de la subvention 2020.

Le financement de fonctionnement est stable par rapport à 2019, et le montant de valorisation du personnel est ajusté suite au départ de Xavier JAMIN au 1^{er} mars. Ce dernier était mis à disposition à hauteur de 50 % de son temps à l'association. A compter du mois de mai 2020, il s'agira de valoriser la mise à disposition de Jérémie RAMSAK pour assurer la gestion du pôle associatif de l'école de musique.

A cet effet, le 2^{ème} paragraphe de l'article 4 concernant la contribution financière de la convention sera modifié comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 279 487 € pour 2020
- Une subvention de financement au poste de l'agent assurant les fonctions de Directeur mis à disposition et facturé par la Communauté de communes à l'école de musique dont le montant prévisionnel est de 32 552 € pour 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et financière entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'Ecole de Musique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant précité.

Centre socio-culturel

19. Centre Socio-Culturel : Convention d'objectifs et de moyens 2020-2024

La convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le Centre Socioculturel Loire Divatte a pris fin le 31 décembre 2019. Le comité de pilotage CSC a travaillé au projet de son renouvellement tout au long de l'année 2019. Un bilan des actions précédentes a été réalisé. Des nouveaux enjeux de coopération ont été établis, notamment autour des actions parentalité.

La présente convention détermine les missions et actions soutenues par la CCSL :

- 1) Organiser et animer un lieu de proximité, d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets sur les communes de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles
- 2) Mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, un programme d'actions au niveau intercommunal établi selon quatre grands thèmes :
 1. JEUNESSE
 2. FAMILLE & PARENTALITE
 3. SOCIOCULTUREL
 4. VIE ASSOCIATIVE

Les actions sont susceptibles d'évoluer tout au long du projet de l'association et feront l'objet d'échanges sur les objectifs, le bilan et les perspectives dans les différentes instances (Conseil d'Administration, Comité de pilotage).

Afin de répondre à un souci de proximité de l'association d'une part, et d'une volonté de la Communauté de Communes de prendre en compte l'équilibre de la vie associative et des services rendus sur son territoire d'autre part, un principe de territorialisation a été retenu pour le Centre Socio-Culturel. Celui-ci est défini de la manière suivante :

- Déploiement des activités du CSC sur les communes de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles
- Possibilité de partenariat et de mise en place de projets dans le cadre du réseau parentalité, de la Convention Territoriale Globale ou d'actions collaboratives avec les structures volontaires de la CCSL

La convention est établie pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Elle prévoit le financement de la structure à travers :

- Une subvention de soutien au fonctionnement de l'association, avec une contribution annuelle de fonctionnement de 224 219 €. Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est attribuée en sus en 2020 pour permettre à l'association de prendre en charge le coût imprévu de collecte et de gestion des déchets produits en 2019 ;
- Une prise en charge directe des frais d'entretien et de maintenance liés au bâtiment afférent ;
- Le financement de projets d'investissements préalablement étudiés annuellement, avant le vote du budget de la collectivité.

Les autres dispositions de la convention concernent les conditions de versement, de contrôle de la subvention ainsi que le suivi de la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes Sèvre et le Centre Socioculturel Loire-Divatte.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec le Centre Socioculturel Loire-Divatte

Piscines

20. Travaux de rénovation de la piscine Naiadolis : proposition d'avenant n° 1 au marché n° 2019-005

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;
Vu les marchés de travaux pour la rénovation de la piscine Naiadolis à Vallet ;
Considérant les ajustements nécessaires sur les travaux en cours ;
Considérant les avenants proposés comme suit :

Lot	Intitulé	Montant initial du marché	Travaux	Montants HT	Total HT par lot	Ecart en %
1	Gros œuvre	20398,74	Réalisation du socle maçonné sous la CTA	1 850,00 €	1 850,00 €	9,07
2	Couverture-Etanchéité	88 000,00 €	Ajouts potelets d'ancrage en toiture pour intervention sur lanterneaux	940,00 €	940,00 €	1,07
3	Façades	243 213,44 €	Remplacement des menuiseries hautes	33 596,70 €	33 596,70 €	13,81
4	Menuiseries extérieures	21 291,61 €	Abandon des remplacements des vitrages opaques des murs rideaux	-12 144,00 €	-12 144,00 €	-57,04
9	Fluides	376 460,00 €	Suppression/répartition prestations avec lot GTC	-16 709,33 €	-20 505,96 €	-5,45
			Modification installations base de vie	-2 364,57 €		
			Remplacement de la kitchenette de la salle de pause	754,73 €		
			Compléments/suppression prestations (carottage, manchettes)	-2 186,79 €		
	Marché global	1 076 046,35 €	Total	3 736,74 €	3 736,74 €	0,35

Considérant les nouveaux montants de marché :

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché global initial	1 076 046,35 €	1 291 255,62 €
Montant avenants 11 mars 2020	3 736,74 €	4 484,09 €
Nouveau montant marché global	1 079 783,09 €	1 295 739,71 €
% écart		0,35

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux proposés
- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux n°2019-005
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants

Equipements - Voirie

21. Vente d'un tracteur réformé

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Un tracteur va être prochainement inutilisé car un nouveau tracteur est en cours de livraison. Le tracteur remplacé est de la marque John Deer immatriculé 575 CKB 44 de 2008 et totalisant 14 300 heures (mise à prix 12 000€).

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et à autoriser la vente de ce véhicule dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Eau et Assainissement

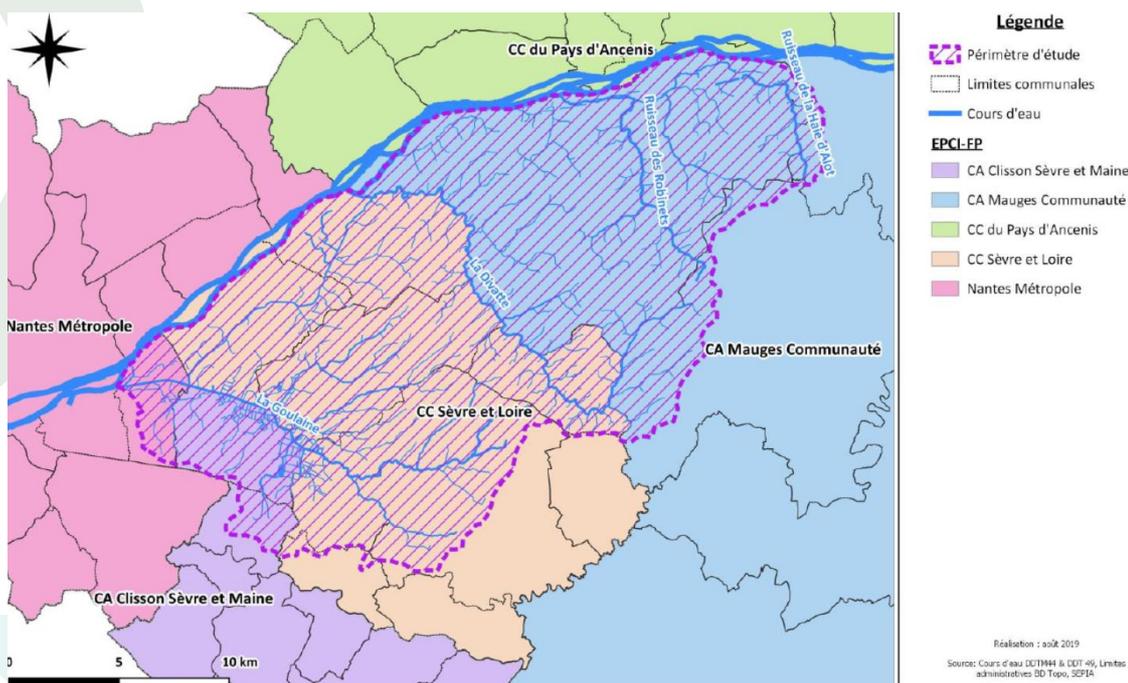
22. GEMAPI : Conclusion étude SYLOA et choix de la gouvernance future sur le secteur SYLOA

Lors du Conseil communautaire du 20 mars 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le lancement d'une étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot.

Pour rappel cette étude est pilotée par le SYLOA en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté inter préfectoral en 2009, fixant comme objectif la coordination de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, le bassin ou groupement de bassins versants.

Le contexte administratif, économique et juridique dans lequel évoluent les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques a été soumis à une évolution liée à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 et au besoin du bassin versant de la Divatte de se doter d'une structure disposant des moyens humains et financiers proportionnés aux enjeux et programmes d'actions nécessaires à la GEMAPI. L'enjeu de l'étude est d'apporter un appui en matière d'analyses juridiques, financières et techniques aux membres des structures EPCI et syndicats quant à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les trois sous-bassins versants de Goulaine, Divatte et Robinets-Haie d'Allot.

Le périmètre d'étude s'inscrit sur 4 EPCI et deux SAGE différents :



L'étude est décomposée comme suit :

- Phase 1 : Définir les attentes respectives des acteurs (organisation d'entretiens avec les acteurs). Réaliser un état des lieux et un diagnostic des compétences et missions (GEMAPI ou optionnelles) exercées complètement ou partiellement par les différentes structures en place avec :
 - Une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI et autres missions optionnelles (qualité des eaux, ruissellement, etc.) exercées par les acteurs du territoire ;
 - Un volet spécifique sur la prévention des inondations au sens large ;

- Phase 2 : Proposer des scénarii d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions du territoire, intégrant les compétences optionnelles identifiées au préalable et accompagner les élus dans le choix d'un scénario ;
- Phase 3 : Pour le scénario retenu, un accompagnement des acteurs pour la restructuration des compétences (statuts, cartes des compétences, financements, moyens, gouvernance, etc.).

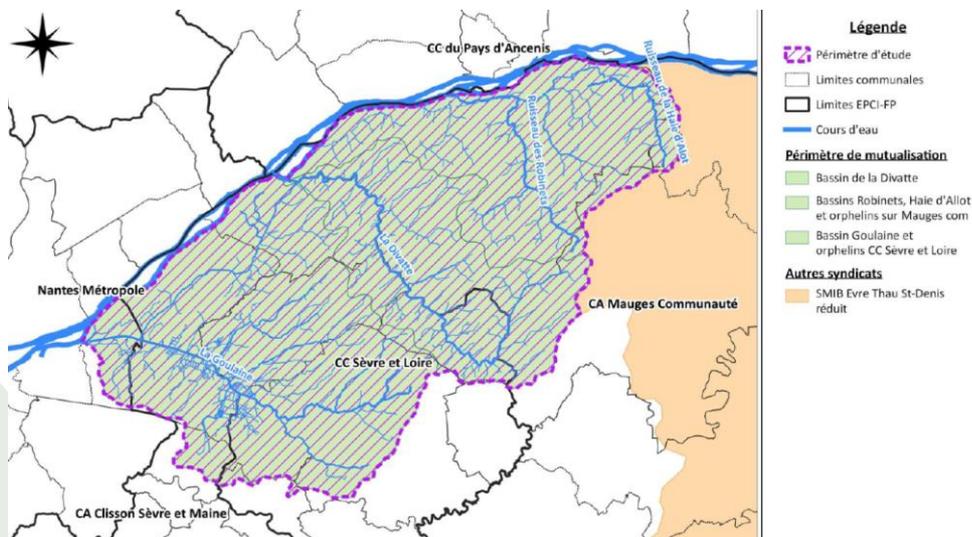


L'étude est suivie par un comité de pilotage composé de représentants :

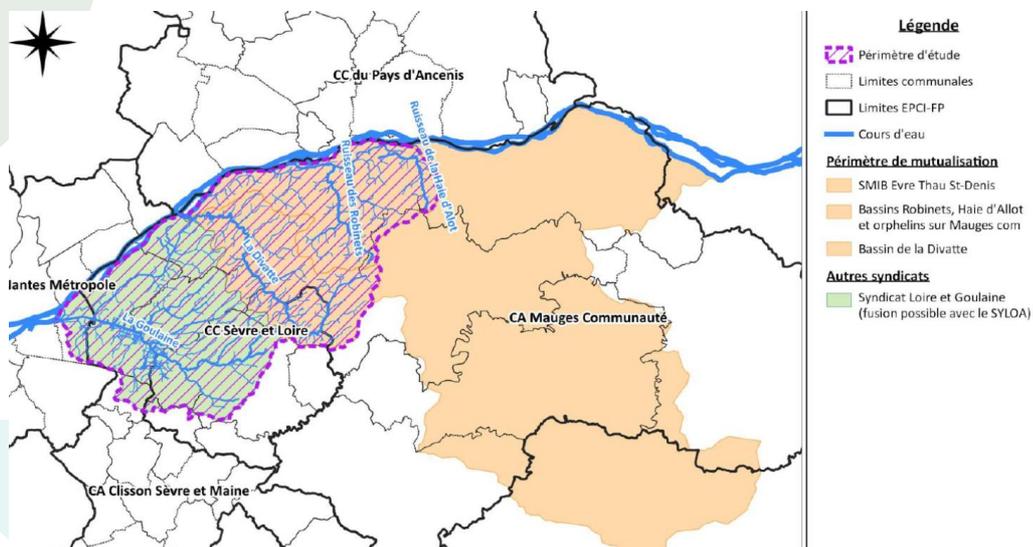
- Des établissements publics de coopérations intercommunales suivants :
 - Communauté de communes Sèvre & Loire ;
 - Clisson Sèvre et Maine aggro ;
 - Mauges Communauté ;
 - Nantes Métropole.
- Des syndicats suivants :
 - Syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG)
 - Syndicat de la Divatte
 - Syndicat Loire aval (SYLOA)
 - Syndicat Mixte Evre-Thau-St-Denis-Robinets-Haie d'Allot (SMIB)

A l'issue de la phase 1, le COPIL a souhaité que la phase 2 aborde les 4 scénarii qui étaient envisageables à savoir :

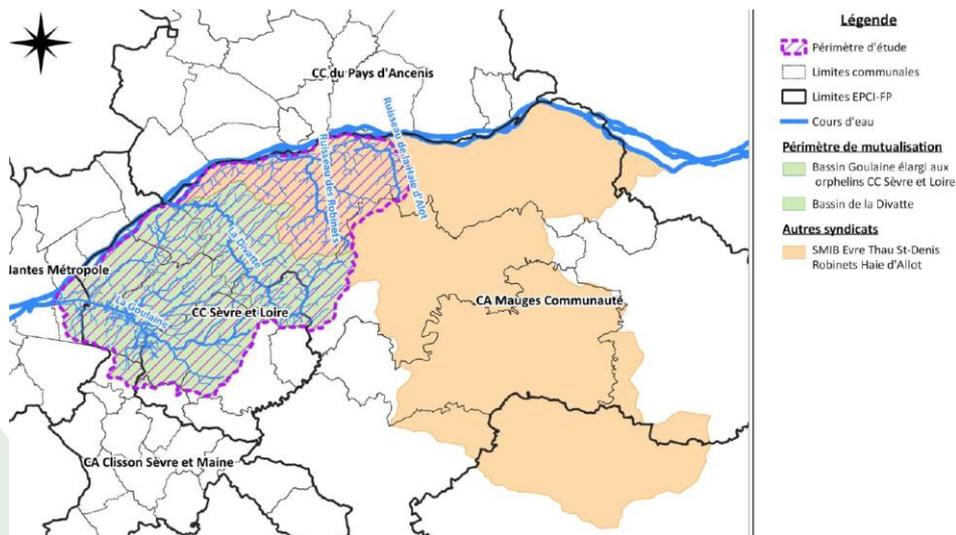
- Scenario 1 : Identique au périmètre d'étude et dont les limites sud et est sont contigües au SAGE porté par le SYLOA



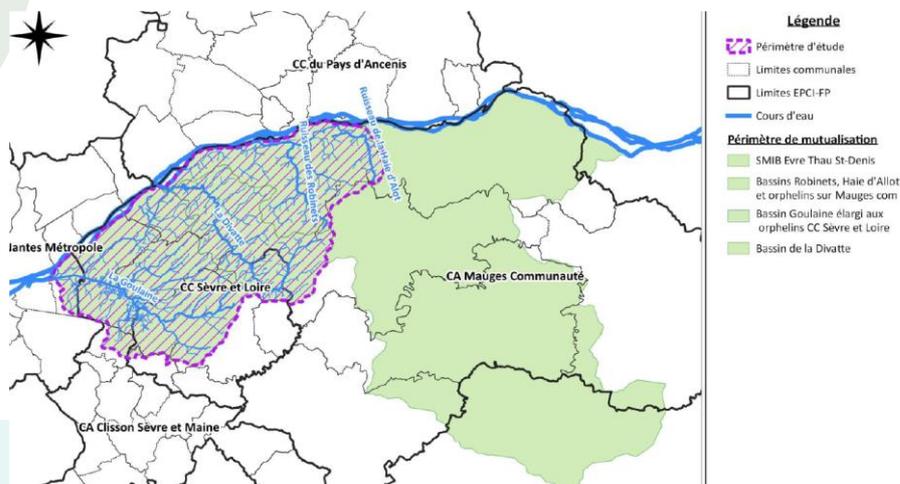
- Scenario 2 : regroupement du syndicat de la Divatte avec le SMIB



- Scenario 3 : regroupement SMLG et syndicat de la Divatte. Pas de modification du SMIB



- Scenario 4 : regroupement des trois syndicats.



Durant les comités de pilotage de la phase 2, réalisés sous la forme d'ateliers de travail, les différents scénarios de structuration envisageables sur le territoire ont été étudiés en concertation. Ces ateliers ont permis d'orienter certains principes structurants pour la nouvelle organisation concernant les missions de la structure, les principes de répartition des charges et de la gouvernance.

Ainsi, les membres ont finalement écarté les scénarii 2 et 4 dans des soucis de cohérence avec les périmètres des SAGE et de fonctionnalité de la gouvernance.

En parallèle, une réflexion a été portée sur les structurations possibles de cette gouvernance entre :

- Un syndicat mixte fermé strictement inclus dans un des périmètres envisagés avec les EPCI correspondants ;
- La transformation du SYLOA en syndicat mixte ouvert à la carte intégrant alors le périmètre retenu de gouvernance.

Cette dernière hypothèse a retenu l'attention des membres du COPIL afin de :

- Renforcer le rôle du SYLOA en tant que coordinateur sur tous les aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Rendre opérationnel un syndicat compétent sur tous les aspects du grand cycle de l'eau.

Dans ce contexte, les membres du COPIL sont favorables à la transformation du SYLOA en syndicat mixte ouvert à la carte.

Concernant le choix du périmètre entre les scénarii 1 et 3, si Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo et la CCSL, auraient la préférence vers le scénario 1, dont le périmètre correspond au périmètre du SAGE Loire aval, Mauges communauté souhaite le maintien des bassins Robinets-Haie d'Allot au sein du SMIB Evre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie d'Allot.

Ainsi, à l'issue du quatrième comité de pilotage de l'étude, concluant sur la phase 2, il apparaît nécessaire de recueillir l'avis de chacun des 4 EPCI concernés pour retenir le scénario qui fera l'objet de la troisième phase de l'étude.

Vu les éléments précédemment cités, il est donc proposé de retenir le scénario 3, comprenant le regroupement du SMLG et du syndicat de la Divatte, avec le transfert vers le SYLOA.

Suite à ces travaux, le Comité syndical du SYLOA a délibéré favorablement le 21 janvier 2020 pour engager le travail de modification statutaire vers un syndicat à la carte. Il convient de signaler que ce transfert ne concernera pas la compétence tourisme du syndicat mixte Loire et Goulaine qui est une spécificité de ce syndicat. Une réflexion ultérieure sera menée sur ce point.

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le lancement de la phase 3 de cette étude avec le scénario du transfert des missions assurées par les syndicats locaux au SYLOA sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte.

23. Avenant n° 4 DSP Saur assainissement Saint-Julien-de-Concelles

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif passé entre la SAUR et la commune de Saint-Julien-de-Concelles ;

Considérant la création du réseau d'assainissement collectif pour desservir le secteur Cahérault – Sénarderie ;

Vu le projet d'avenant proposé par le délégataire afin d'inclure la gestion de ces équipements comprenant notamment les réseaux et trois postes de refoulement ;

Considérant le contexte de la fin prochaine de ce contrat, et de l'intégration des équipements d'assainissement collectif de la commune de Saint-Julien-de-Concelles dans le contrat nouvellement engagé avec SUEZ ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Julien-de-Concelles, tel que défini précédemment et sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

24. Attribution du marché de travaux : station de la Débaudière

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la Débaudière à Vallet ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes du système d'autosurveillance du poste de refoulement du Pont Gallo-Romain de Mouzillon ;

Vu le budget prévisionnel ;

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant les critères d'analyse des offres sont suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%
 - o Sous-critère 1 : Conception générale du Process, Pertinence de l'installation : 30 %
 - o Sous-critère 2 : Prise en compte de l'exploitation (bilan d'exploitation, aménagements pour la maintenance, Circulation...) : 15 %
 - o Sous-critère 3 : Moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier (continuité d'exploitation, garanties du respect des délais, gestion des déchets, phasage des travaux, pertinence du planning ...) : 15 %
 - o Sous-critère 4 : Performances, qualité des matériaux et des équipements, Garanties souscrites : 10 %
 - o Sous-critère 5 : Plus-value apportée par rapports aux prescriptions du CCTP : 10 %
 - o Sous-critère 6 : Fiabilité de l'installation : 10 %
 - o Sous-critère 7 : Intégration du projet dans son environnement, mesures prises pour la réduction des nuisances : 10 %

Vu l'analyse des offres ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société AEIC (base) pour la construction de la nouvelle station de La Débaudière et pour la mise aux normes du système d'autosurveillance du poste de refoulement du Pont Gallo-romain de Mouzillon.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à la bonne exécution de ce marché.
- **DONNE MANDAT** au Bureau communautaire pour se prononcer sur les éventuels avenants associés à ce marché, dans la limite de 5 % du montant total de l'opération.

25. Acquisition de parcelles dans le village des Corbeillères à Vallet

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant la nécessité de régulariser la servitude des équipements, le village des Corbeillères a été équipé en assainissement collectif, réseau et station d'épuration en 2002, permettant l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au village des Corbeillères à Vallet ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement en vente ;

Il est proposé de faire l'acquisition de ces deux parcelles :

- La parcelle YW16 de 268 m², parcelle étroite de 7 mètres de large, partiellement constructible (NH2) et sur laquelle existe déjà un garage ;
- Une partie (environ 600m²) de la parcelle YW 16 (parcelle en zone N de 14 155m²), au prix de 22 000€, auxquels viennent s'ajouter 2 500€ de frais d'agence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles aux consœurs Guérin au prix de 22 000€ hors frais d'agence ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir chez le Notaire et tous les documents afférents à cette acquisition.

Informations

26. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 2 février 2020 :

Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallet.

En date du 3 février 2020

Concernant le lot n° 1 du marché 2018-005, ayant pour objet l'évacuation et/ou le traitement des déchets issus du réseau des déchetteries, le prix unitaire n° 1.4 – Traitement des déchets industriels banals (DIB) est modifié comme suit :

- N° 1.4 : Traitement DIB : 102,80 € HT/tonne – clause de révision applicable,
- N° 1.4 bis : TGAP 2018 : 16 €/tonne – clause de révision non applicable
- N° 1.4 ter : TGAP 2019 : 17 €/tonne – clause de révision non applicable
- N° 1.4 quater : TGAP 2020 : 18 €/tonne – clause de révision non applicable.

En date du 5 février 2020 :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Julien de Concelles sera fermée pour travaux suite à des dégradations. Durant cette période, le stationnement des résidences mobiles est interdit du lundi 3 février 2020, 8 heures, au lundi 4 mai 2020, 8 heures.

En date du 11 février 2020

Sur la base de l'article R2185-1 du code de la commande publique, les lots suivants de la consultation n° 2020-001 – Rénovation et extension de la piscine Divaquatic sont déclarés comme suit :

Lot	Suite et motif
2-Fondation et gros œuvre	Infructueux – uniquement des offres inacceptables étant parvenues sur ce lot
3-Charpente bois	Infructueux – aucune offre déposée
4-Couverture – étanchéité	Infructueux – aucune offre déposée
5-Isolation et bardage	Infructueux – aucune offre déposée
6-Menuiseries aluminium extérieures et intérieures	Infructueux – aucune offre déposée
7-Menuiseries intérieures et signalétique	Sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence
8-Doublage acoustique	Infructueux – aucune offre déposée
10-Faux Plafonds	Infructueux – aucune offre déposée
11-Peinture	Infructueux – aucune offre déposée
13-Equipements vestiaires	Sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence
14-Electricité CFO & CFA	Infructueux – aucune offre déposée
15- Plomberie sanitaires	Infructueux – aucune offre déposée
16-Chauffage – Traitement d'air	Sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence
17-Traitement d'eau	Sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence
19-Equipements bassin extérieur	Sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence
20-Revêtement liner	Infructueux – aucune offre déposée

Concernant l'ensemble de ces lots, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée sera lancée.

Il est attribué une subvention maximale de :

- 1 500 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr LEDUC François pour un logement situé 12, les Pellerins à Vallet.
- 1 499,59 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Guillaume GILBERT pour un logement situé 5, le Fourneau à Barbechat – Divatte sur Loire.
- 1 426,20 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Daniel CAILLAUD, pour un logement situé 10, le Cosson à St Julien de Concelles

En date du 18 février 2020 :

Concernant le marché n° 2018-021 :

- L'avenant n° 1 est signé pour le lot 15 avec l'entreprise BORDON, pour un montant de – 222,08 € HT.
- L'avenant n° 2 est signé pour le lot 10 avec l'entreprise SATI pour un montant de 150 € HT, et pour le lot 17 avec l'entreprise EVOLIA pour un montant de – 333,85 € HT.
- L'avenant n° 3 est signé pour le lot 1 avec l'entreprise BOUCHET TP pour un montant de 3 179 ,35 € HT, pour le lot 9 avec l'entreprise TRICOIRE pour un montant de – 702 € € HT, pour le lot 17 avec l'entreprise EVOLIA pour un montant de – 433,90 € HT.

La consultation n° 2019-026 ayant pour objet la sélection d'un prestataire pour l'assurance Dommages ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine Divaquatic est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée.

En date du 27 février 2020 :

Le marché n° 2019-013 ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel informatique à destination des bibliothèques est attribué à la Société GMinvent. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 4 fois à sa date anniversaire. Le montant du marché, toutes tranches comprises, par collectivité membre du groupement est le suivant :

Collectivité	Forfait installation, reprise de données et PSE	Maintenance & hébergement annuel	Montant maximum formation	Total sur la durée du marché
CCSL	8 831 € HT	3 445 € HT	7 000 € HT	33 056 € HT
Loroux-Boffereau	7 731 € HT	2 360 € HT	3 000 € HT	22 531 € HT
Le Landreau	5 731 € HT	1 465 € HT	3 000 € HT	16 056 € HT

En date du 24 février 2020 :

Un avenant n° 1 au marché n° 2018-002, ayant pour objet la construction de trois logements de fonction pour la gendarmerie de Vallet, lot 10 – électricité est signé pour un montant de – 5 415,05 € HT.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50